

**DA 366 – 24.06**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier du 3 septembre 2024**

relative à un

**CRÉDIT DE CHF 3'110'000.00 TTC POUR LE RENOUELEMENT ET L'ACHAT DE VÉHICULES COMMUNAUX (ÉTAPE 1) ET L'ACCOMPAGNEMENT**

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'engagement de la Ville de Vernier à travers sa stratégie énergétique et son plan d'action Cité de l'énergie (GOLD) visant la neutralité carbone de l'administration en 2040 ;

vu les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et l'importance d'agir rapidement et efficacement pour effectuer le tournant énergétique ;

vu la nécessité de renouveler la flotte de véhicules communaux ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 19 juin 2024 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 26 OUI et 3 abstentions (majorité simple),

**décide**

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 3'110'000.00 TTC destiné au renouvellement et à l'achat de véhicules communaux et à l'accompagnement ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 3'110'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 1'675'000.00 TTC relative aux véhicules spéciaux au moyen de 15 annuités, sous la rubrique no 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 1'435'000.00 TTC relative aux véhicules au moyen de 8 annuités, sous la rubrique no 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 ;
- 5 de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
- 6 d'autoriser la vente ou le don des éléments obsolètes ou amortis.

